

DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 21 juillet 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de juillet, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/07/2022

Date d'affichage
01/08/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Florence PROST

ABSENTS : Isabelle DUCHEMIN, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

Objet de la Délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION
Pour l'éclairage de la
SALLE DES FETES**

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 29 juillet 2021 concernant les demandes de subvention, mais n'avait pas mentionné expressément le fond européen LEADER. Dans ce contexte il est nécessaire de reprendre une délibération.

Rappel de l'argumentation : la salle des fêtes communale est équipée d'éclairages halogènes ou tubes fluorescents d'ancienne génération. Ils sont très consommateurs d'énergie et peuvent présenter un danger sur la scène par explosion des ampoules halogènes. Les supports d'éclairage sont de plus en plus hors service, quelquefois bruyants en fonctionnement et ne sont pas adaptables avec les moyens d'éclairage LED.

Les éclairages extérieurs ne sont plus fonctionnels et du fait de l'extinction nocturne des éclairages publics, les personnes regagnant leurs véhicules sur les parkings attenants au-delà de cet horaire peuvent se trouver en situation de risque. Ce projet rentre parfaitement dans les objectifs du projet de territoire de Grand Bourg Agglomération et notamment dans son volet Plan climat (PCAET) qui prévoit de réduire les consommations énergétiques de 50% d'ici 2030.

De ce fait, il devient nécessaire de changer les éclairages.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL), de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Ain, du Fond Européen LEADER et de tout autre financeur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources		Montant	Taux
ECLAIRAGE LED travaux HT	37 720 € HT		
Fonds propres € %		7 720 €	20.46 %
Etat – DETR ou DSIL € %		10 500 €	27.83 %
Conseil régional € %		10 500 €	27.83 %
Conseil départemental € %		7 000 €	18.55 %
Fond Européen LEADER		2 000 €	5.3 %
Sous-Total subventions publique * €		30 000 €	79.53 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération de changement des éclairages de la salle des fêtes et les modalités de financement
- APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL), de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Ain, du Fond Européen LEADER et de tout autre financeur.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 21 juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 21 juillet 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de juillet, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/07/2022

Date d'affichage
01/08/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Florence PROST

ABSENTS : Isabelle DUCHEMIN, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

Objet de la Délibération
**TABLEAU DES EMPLOIS
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Le Maire informe l'assemblée :

Que suite à la réorganisation des services concernant le restaurant scolaire, la surveillance et le service des repas, il est nécessaire de **supprimer le poste d'adjoint technique de 2.87h et de créer un poste d'adjoint technique de 4.57h annualisées de 4 jours par semaine scolaire.**

Le Maire propose donc :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2.87h hebdomadaires annualisées, de catégorie C à partir du 1^{er} septembre 2022
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 4.57h hebdomadaires annualisées, de catégorie C à partir du 1^{er} septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} septembre 2022, tel indiqué en annexe.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les déclarations et prendre toutes les dispositions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le 21 juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



POSTES ACTUELS

Services	nombre de poste	cadre d'emploi	MODIFICATIONS
Emplois à temps non complet	7		
Service administratif	1	adjoint administratif territorial - 1 poste de 20 heures	
Service technique	6	adjoint technique territorial - 1 poste de 4,57 heures annualisées - 1 poste de 4,57 heures annualisées	
A partir du 1er septembre 2022		- 1 poste de 2,87 heures annualisées	SUPPRESSION DU POSTE DE 2,87h création du poste de 4,57h annualisées
		- 1 poste de 14,92 heures annualisées	
		- 1 poste de 31,02 heures annualisées	
		- 1 poste de 30,80 heures annualisées	
Emplois à temps complet	5		
Service administratif	1	adjoint administratif territorial	
	1	rédacteur principal de 1ère classe - 2 postes de 35 heures	
Service social	1	ATSEM principal de 2ème classe - 1 poste de 35 heures	
Service technique	2	adjoint technique territorial - 1 poste adjoint technique territorial principale de 35 heures 2ème classe - 1 poste adjoint technique territorial de 35 heures	
TOTAL	12		

Lent le 21 juillet 2022

Le maire
Yves CRISTIN

DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 21 juillet 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de juillet, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/07/2022

Date d'affichage
01/08/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Florence PROST

ABSENTS : Isabelle DUCHEMIN, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

Objet de la Délibération
TARIF de location du terrain communal

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 15 novembre 2012 concernant la location du terrain communal, et qu'il est nécessaire de modifier cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE les tarifs suivants :

- 4 euros par jour et par emplacement avec une limitation de 6 jours pour les particuliers extérieurs au village.
- Consommation d'eau réelle en fonction du relevé de compteur et des prix en vigueur à la date de location, inscrits sur la facture de consommation d'eau de la commune.

Ainsi fait et délibéré le 21 juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

